



REÇU A LA PRÉFECTURE
13 NOV. 2002

Pôle Transports et Infrastructures
Direction des Infrastructures Routières

Colmar, le - 6 NOV. 2002

ARRÊTÉ N° 323/2002 - DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 56 II, hors agglomération, sur le territoire de
la commune d'HABSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 à R. 413-16,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande du Maire de la Commune d'HABSHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières,

CONSIDÉRANT qu'en vue de sécuriser l'approche de l'agglomération d'HABSHEIM sur la RD 56 II en venant de l'Est (sortie de camions, de bus et franchissement de l'autoroute A 35 par un passage supérieur), il convient sur 480 ml de réduire la vitesse à 70 Km/h et d'interdire le dépassement à tous les véhicules ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

13 NOV. 2002

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} - La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 Km/h sur la RD 56 II, entre les PR. 2+680 et P.R. 3+160, à l'approche de la partie agglomérée d'HABSHEIM, côté Est, sur le ban de la commune d'HABSHEIM.

ARTICLE 2 - Le dépassement est interdit à tous les véhicules sur la RD 56 II, sur le tronçon désigné à l'article 1.

ARTICLE 3 - L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Mulhouse-Sud.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officielle du Département et sera notifié à :

- M. le Maire d'HABSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT



Constant GOERG